



AVIS

Dans sa séance du 30 mars 2023, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2022-14 du 10 octobre 2022, amendé, relatif à la demande de crédit pour financer les études afin d'étudier la faisabilité de créer une gare souterraine liée à la réalisation d'un tronçon commun pour l'AL et l'ASD, soit :

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de **CHF 142'530.-** TTC pour la réalisation des études de faisabilité de création d'une gare souterraine ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir le montant de **CHF 142'530.-** sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu et amorti sur la durée maximale de 5 ans.

Adoption du préavis municipal N° 2023-01 du 6 février 2023, relatif à un crédit pour l'élaboration d'un projet de requalification de la route d'Evian, soit :

1. D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'étude pour le projet tel que présenté ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 495'000.- destiné à lui permettre d'élaborer le projet de la route d'Evian ;
3. D'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, soit que la dépense sera amortie, mais au maximum sur 20 ans.

Adoption du préavis municipal N° 2023-02 du 6 février 2023, relatif à la levée des oppositions et la demande d'un crédit de construction pour le projet d'aménagement des chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital et d'un passage sous-voie, soit :

1. D'adopter le plan de réaménagement du chemin de l'Hôpital et du Grand-Chêne tel que mis à l'enquête publique ;
2. D'adopter les réponses aux oppositions ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département ;
4. De demander à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 3'957'705.75 TTC pour l'aménagement des chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital, l'aménagement d'un passage sous voies, sous déduction des subventions à recevoir ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 3'957'705.75 TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Philippe PASCHE, au nom des groupes PLR, PSA, AlternativeS et les Verts, intitulé « Climat »

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Marc TAVERNEY, au nom des groupes PLR, PSA, AlternativeS, UDC, EA et les Verts, intitulé « Comment améliorer le soutien à la culture aiglonne ? »

Election tacite de trois membres-délégués au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de police du Chablais vaudois en les personnes de Mme Laurence BURNIER-VERNAUD, MM. Jean-François CROSET (EA) et Okita LUSSAMAKI (PSA).

Election tacite d'un membre-délégué au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont en la personne de Mme Jargal TUMURBAATAR (PSA).

Election tacite d'un membre-délégué au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle en la personne de M. Raphaël HONKOU (PSA).

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du trente mars deux mille vingt-trois.

Le Président

Pierre CALORE



la secrétaire

Véronique DELADOEY



Le Syndic

Grégory DEVAUD



la secrétaire

Anne DECAILLET

